

Conseil économique et social

Distr.: Limitée 13 mars 2000

Français Original: Arabe

Commission des stupéfiants

Quarante-troisième session Vienne, 6-15 mars 2000 Point 5 b) de l'ordre du jour

Trafic et offre illicites de drogues: suite donnée

à la vingtième session extraordinaire

Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Liban et Soudan: projet de résolution

Cultures illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les efforts déployés par certains pays pour éradiquer les cultures illicites de cocaïer, de pavot à opium et de cannabis conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹,

Rappelant le paragraphe 18 de la Déclaration politique² adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants,

Ayant à l'esprit le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution³, dans lequel sont incluses des mesures visant à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et multilatérale en vue d'éradiquer les cultures illicites et d'éviter leur réimplantation d'une zone, d'une région ou d'un pays dans une ou un autre,

Rappelant également l'alinéa e) du paragraphe 38 du Programme d'action mondial⁴ relatif au développement de la coopération économique et technique à l'appui des programmes de remplacement des cultures et de développement rural intégré et autres

Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

² Résolution S-20/2, annexe.

³ Résolution S-20/4E.

⁴ Résolution S-17/2, annexe.

programmes économiques et techniques visant à réduire la production et le traitement illicites des stupéfiants et des substances psychotropes,

Invite instamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer de fournir un soutien financier et une assistance technique, sous réserve de l'existence de contributions volontaires, aux pays qui ont éradiqué et qui continuent d'éradiquer les cultures illicites et qui s'emploient à éviter leur réimplantation, par la mise en œuvre de programmes d'activités de substitution durables.

2